



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 54 / 2023  
DU 15 SEPTEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ADRIEN AUDIRAC – DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ADJOINT FABRIQUE DU VIVRE-ENSEMBLE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté N° TA-2023-1043 relatif au recrutement par voie de mutation,

Vu l'arrêté N° TA-2023-1049 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services du secteur Fabrique du vivre ensemble,

Vu l'avis des comités techniques (CT) du 20 janvier 2022, 11 octobre 2022 et comités sociaux territoriaux (CST) du 11 mai 2023 et 6 juin 2023 pour Laval Agglomération et la ville de Laval sur la nouvelle organisation des services,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Adrien Audirac, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

À compter du 11 septembre 2023, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Adrien Audirac, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale Fabrique du vivre-ensemble, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant le domaine d'activité de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel relevant de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Denis, directeur du département sports pour tous, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Christophe Denis par arrêté en vigueur.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Clarisse Dire par arrêté en vigueur.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Marie Foucault, directeur des enseignements artistiques communautaires et de Christophe Girard, directeur adjoint enseignement artistiques communautaires, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à François-Marie Foucault par arrêté en vigueur.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'Adrien Audirac, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Yoann Château, directeur général des services par intérim.

#### Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Adrien Audirac  
directeur général adjoint  
Fabrique du vivre-ensemble  
Le

Notifié à Christophe Denis  
directeur du département sports  
pour tous  
Le

Notifié à Yoann Château  
directeur général des services par intérim  
Le

Notifié à Clarisse Dire  
directrice de la lecture publique et  
patrimoine  
Le

Notifié à Christophe Girard  
directeur adjoint enseignements  
artistiques communautaires  
Le

Notifié à François-Marie Foucault  
directeur des enseignements  
artistiques communautaires  
Le